

# CONSIGNES ET REGLEMENT INTERIEUR

## « LICENCIÉS »

Article 1 : Pour la pratique du karting, le pilote licencié doit être en possession de :

- Casque intégral avec visière
- Minerve
- Gants
- Combinaison
- Chaussures montantes
- Kart homologué avec démarreur et embrayage.

Article 2 : Les vêtements flottants et tous objets flottants sont interdits (écharpes, foulards, bandanas, etc...).

Article 3 : Le pilote ne doit pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

Article 4 : Toute détérioration sur le circuit, commise durant la session d'entraînement avec le kart, fera l'objet d'une demande d'indemnité au licencié (ex. : 1 poteau : 15€, 1 ml de grillage : 20€).

Article 5 : L'accès sur le circuit est interdit à toute autre personne que le licencié. En cas de panne, le licencié seul pourra accéder au circuit afin de ramener le kart aux stands.

Article 6 : Horaires d'ouverture du circuit aux licenciés, toujours sur réservation, pour s'assurer de la disponibilité de la piste ou en cas de fermeture pour congés :

- De 14h à 19h (ou à la nuit), du mardi au vendredi et le dimanche : en mars, avril, mai et novembre.
- De 14h à 19h (ou à la nuit), du mardi au vendredi : en juin, septembre, octobre, décembre, janvier et février.
- Fermé en juillet et août.

*Le Gérant*

-----

Je soussigné, Mme, Mr, Parent ou Tuteur.....reconnais avoir pris connaissance des consignes et du règlement intérieur pour les licenciés.

*Bournand, le .....*

*Signature*

*Date de naissance pour les mineurs.....*